

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 mai 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LE COMMERCE

LES TEXTILES—RÉUNION TRIPARTITE À LONDRES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le 2 mai—les députés le savent sans doute—le président Kennedy des États-Unis a annoncé qu'à son avis il fallait apporter au problème que pose le commerce mondial des textiles une solution durable à l'échelon international.

On a organisé à ce sujet une réunion tripartite de fonctionnaires qui aura lieu à Londres la semaine prochaine. Les représentants du Canada y discuteront officieusement des problèmes de l'industrie textile avec les représentants du gouvernement du Royaume-Uni et des États-Unis. Les autorités de la colonie de Hong-Kong participeront probablement aussi à ces discussions.

Le Canada a toujours appuyé les tentatives faites précédemment en vue de trouver une solution internationale globale à ces problèmes, sans pour autant, il va sans dire, aliéner sa liberté de prendre, dans le cadre de notre accord commercial, des mesures pour empêcher que les industries canadiennes visées ne subissent de préjudice durant les pourparlers visant à la conclusion d'un vaste accord international.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes heureux de cette action internationale qui, nous l'espérons, ouvrira la voie à l'intensification et non à la restriction des échanges de cette marchandise importante.

L'INDUSTRIE

EXPLOITATION ET CONSTRUCTION MARITIMES— DÉCLARATION AU SUJET DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tous les députés connaissent les graves problèmes auxquels font face, depuis 15 ans, les industries du Canada qui s'occupent d'exploitation maritime et de construction de navires, dans leurs efforts pour maintenir l'activité et l'emploi chez elles.

La question retient l'attention du gouvernement actuel depuis son arrivée au pouvoir,

et j'aimerais annoncer qu'il vient d'adopter une politique qui sera grandement profitable, tant aux compagnies maritimes qu'aux chantiers maritimes du Canada. Cette politique vise à permettre à nos armateurs de se procurer leurs nouveaux bâtiments aux chantiers maritimes du Canada, à des prix raisonnables, au lieu de les faire construire à l'étranger où les frais de construction sont moindres qu'ici. Elle vise aussi à donner à l'industrie de la pêche du Canada l'aide qui est nécessaire pour qu'elle soit encouragée à rénover sa flotte, en faisant construire ses bâtiments au Canada, à des conditions qui lui seront profitables et qui mettront fin à la tendance de faire construire les navires à l'étranger. Enfin, cette politique est censée remédier à la situation constatée récemment dans le commerce des Grands lacs et qui vient des dispositions qui ont permis à des navires étrangers immatriculés dans le Commonwealth de participer au commerce intérieur dans cette région.

Afin d'atteindre nos premiers objectifs, savoir aider nos armateurs nationaux et notre industrie de la pêche à se procurer de nouveaux navires dans les chantiers canadiens, le Parlement sera invité à dégager des fonds, inscrits sous forme de crédits ministériels, pour aider à la construction de navires pouvant naviguer sous pavillon canadien, soit dans le commerce intérieur, soit à la pêche, soit en haute mer. Une subvention spéciale de 35 p. 100 du coût approuvé de la construction sera versée à l'endroit de tout navire construit au Canada pour être immatriculé au Canada, exception faite des bateaux de pêche, que ce soit pour la navigation dans les eaux intérieures ou en haute mer. La subvention prend effet immédiatement. De plus, afin que les encouragements prévus atteignent leur maximum sur une durée de trois ans environ, l'aide prévue de 35 p. 100 d'aide sera portée à 40 p. 100 pour tous travaux effectués entre la présente date et le 31 mars 1963. Après quoi, le taux de la subvention s'établira à 35 p. 100.

L'industrie de la pêche aura droit à une subvention d'équipement de 50 p. 100 du coût approuvé, c'est-à-dire des frais encourus depuis la date de cette annonce, ladite subvention devant s'appliquer à la construction au Canada de chalutiers d'acier dans tous les cas où le nouveau chalutier sera appelé à remplacer un ancien bateau hors de service. De plus, l'aide spéciale de \$165 la tonne brute